



CONTRAT D'ACCUEIL au foyer :

Les foyers de jour et le foyer jour/nuit sont des lieux d'accueil et de soutien destinés aux personnes âgées. Ils contribuent à préserver une vie autonome à domicile en soutenant les proches-aidants et en favorisant l'intégration des bénéficiaires dans un réseau médico-social. Ce sont des lieux d'accueil collectif contribuant au maintien à domicile des personnes âgées ou à la transition vers d'autres structures. Les foyers sont regroupés au sein de l'Association genevoise des foyers pour personnes âgées qui délimite les secteurs géographiques desservis par chaque foyer dans le canton. Leur cadre légal est notamment composé de la loi sur l'organisation du réseau de soins en vue du maintien à domicile (LORSDom K 1 04) et de la loi sur la santé (LS K 1 03)

Le présent contrat est conclu entre le foyer de jour & Madame Monsieur

Nom, Prénom :

Date de naissance :

Adresse complète :

Téléphone :

Mail :

Si la personne est représentée par un tiers : Madame Monsieur

Nom, Prénom :

Adresse complète :

Téléphone :

Mail

Forfait journalier

Le forfait journalier comprend notamment les prestations suivantes :

- L'encadrement par des professionnels du social et de la santé
- La participation aux activités
- Le petit-déjeuner, le repas de midi et une collation l'après-midi

Le montant, dès 2024 de ce forfait journalier est de :

- Pour les foyers spécialisés : Fr. 57.-
- Pour les foyers généralistes : Fr. 52.-
- Pour Butini Terrasse : Fr. 57.- / matin Fr. 12.- / soir Fr. 25.- / nuit Fr.52.-
- Le transport collectif par le foyer Fr. 7.- par trajet.

Le foyer est seul à décider s'il peut proposer le transport collectif en fonction des contraintes de faisabilité. Les transports individuels sont organisés par le bénéficiaire ou ses proches et sont à sa charge.

Ne sont pas comprises dans le prix du forfait les participations aux frais de sorties ou les animations exceptionnelles.

Le forfait journalier n'est pas pris en charge par l'assurance maladie de base (Lamal). Les bénéficiaires des prestations complémentaires à l'AVS (SPC) peuvent se faire rembourser partiellement le forfait.

Facturation et absences

Le forfait journalier fait l'objet d'une facture mensuelle détaillée adressée au bénéficiaire ou à son responsable financier par le service de comptabilité du foyer. Les factures sont payables à 30 jours. Les absences injustifiées ou non annoncées 24h à l'avance peuvent être facturées. En cas d'hospitalisation ou de vacances d'un bénéficiaire, le foyer s'engage à garder la place disponible durant 30 jours.

Fréquentation

Passé la période d'essai, la personne accueillie s'engage à fréquenter le foyer régulièrement selon le(s) jour(s) où elle est inscrite. Toute absence devra être signalée au plus tôt.

Accompagnement et soins

En collaboration avec la personne accueillie, un plan d'accompagnement personnalisé est établi.

La responsabilité médicale est assurée par le médecin traitant du bénéficiaire. Le foyer demande une attestation médicale au médecin traitant dès l'admission.

Les responsabilités du foyer

Le foyer s'engage à garantir aux personnes accueillies des conditions de sécurité optimales.

L'établissement n'est pas responsable des biens personnels des bénéficiaires.

Limites d'accueil, résiliation et recours

Le foyer organise les journées en répondant au mieux aux ressources et besoins des bénéficiaires, dans un climat de respect et selon leur charte éthique. Il établit les règles de la vie en communauté.

Le présent contrat peut être résilié par écrit en tout temps par chacune des parties avec effet immédiat.

Tout recours peut être porté auprès de l'Association genevoise des foyers pour personnes âgées et sera examiné par le comité, à l'exclusion de l'administrateur du foyer concerné.

Remarques

Lieu & date :

La personne accueillie / ou son représentant :

Le Foyer :